



Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 8 Juin 2023

DELIBERATION N° 14/2023

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au sein de l'épicerie sociale du CCAS sise 101 avenue Jean Monnet sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, Mme RAFIA Kadija, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène, Mme SAHUN Véronique.

Représentées : M. OULIE Gérard (pouvoir à Mme RAFIA Kadija) M. PORTE Henri-Michel (pouvoir à Mme DESCLOUX), Mme LIZEE Anne-Christine (pouvoir à Mme THIBAUT Marie-Thérèse),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine

Absents : M. SANCHEZ Philippe,

C.A. en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 05 JUIN 2023

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le débat d'orientation budgétaire et la délibération 01/2023 du conseil d'administration du 6 février 2021.

Vu la délibération 07/2023 d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.

Considérant que des erreurs de saisine sur les montants de la délibération n°08/2023 du 27 mars 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023 ont été constatées par le bureau des finances locales et de l'intercommunalité de la Sous-préfecture d'Istres à l'occasion du contrôle de légalité.

Considérant les observations de Monsieur le sous-Préfet d'Istres transmises par lettre le 25 mai 2023 précisant la non-conformité de la délibération avec la maquette budgétaire et qu'il convient d'adopter une délibération modificative pour le budget primitif 2023 du CCAS.

En premier lieu le total de la section d'investissement d'un montant de 494 486.32 présente un écart de 30 000 € avec le montant réel qui est sur la maquette qui se porte à 524 486.32 €.

En second lieu un montant total de 1 894 226.07 € est inscrit en section de fonctionnement sur la délibération alors que le montant réel qui apparaît sur la maquette budgétaire est 1 899 226.07 €.

Après rectification et prise en compte de ces remarques le bon tableau d'équilibre général tel qu'il s'équilibre dans la maquette budgétaire est le suivant :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		CHAPITRE	BP 2023	CHAPITRE	BP 2023
FONCTIONNEMENT	REEL	011	190 220,00 €	002	556 326,07 €
		012	1 119 600,00 €	013	24 000,00 €
		65	550 304,86 €	70	120 500,00 €
		66	2 101,21 €	74	1 195 000,00 €
		67	500,00 €	75	3 200,00 €
	ORDRE	O42	36 500,00 €	O42	0,00 €
		TOTAL	1 899 226,07 €	TOTAL	1 899 226,07 €
SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		CHAPITRE	BP 2023	CHAPITRE	BP 2023
INVESTISSEMENT	REEL	16	23 918,42 €	001	478 986,32 €
		20	60 000,00 €	10	1 000,00 €
		21	440 567,90 €	27	8 000,00 €
	ORDRE	O40		O40	36 500,00 €
		TOTAL	524 486,32 €	TOTAL	524 486,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

CONSTATE

Les observations de Monsieur le Sous-Préfet concernant la non-conformité de la délibération 08/2023 du 27 mars 2023 relatives au budget primitif 2023.

DELIBERATION N° 14/2023 (SUITE)

APPROUVE

Les modifications apportées chapitre par chapitre à la délibération du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Maryline CZURKA

